



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

9 février 2024 : Territoire algonquin non cédé à Ottawa

**UNE JUSTICE EMPREINTE D'AMOUR POUR LES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS, DES
MÉTIS ET DES INUIT**

Communiqué de presse de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) sur la décision de la Cour suprême du Canada confirmant la constitutionnalité de la Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Le regretté Elder Elmer Courchene disait que lorsqu'il s'agit d'enfants et de jeunes, la justice ne suffit pas. Nous devons parvenir à une justice empreinte d'amour. La décision unanime rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada est une justice empreinte d'amour. Elle reconnaît la longue et cruelle série de préjudices que les lois et les législateurs canadiens ont causés aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux nations autochtones, et elle envoie des instructions claires aux gouvernements quant à leur devoir de traiter les enfants autochtones d'une manière qui garantisse l'égalité réelle, honore leurs cultures et tienne compte des préjudices coloniaux subis pendant des générations.

Dans une décision unanime, la Cour suprême du Canada a fait écho à une vérité qui persiste depuis bien trop longtemps au Canada, à savoir qu'il existe une crise de surreprésentation des enfants des Premières Nations, des Inuit et des Métis dans le système des services à l'enfance et à la famille, et que cette crise doit cesser. La Cour conclut à l'unanimité que la protection du bien-être des enfants, des jeunes et des familles des Premières nations, des Inuits et des Métis est un objectif fédéral valable, et que la conciliation législative, y compris la reconnaissance de l'autorité des communautés des Premières Nations, des Inuit et des Métis sur leurs propres enfants, jeunes et familles, est un outil permettant d'atteindre cet objectif.

Comme la Société de soutien l'a fait remarquer depuis l'adoption de la loi, le cadre établi par le gouvernement fédéral comporte d'importantes lacunes, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une structure de financement qui permettra d'éliminer la discrimination et d'empêcher qu'elle ne se reproduise. Bien que cette décision constitue une avancée importante pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, elle n'aborde pas ce sujet essentiel. Cette décision unanime fournit cependant un cadre pour résoudre les incertitudes qui subsistent dans ce cadre incomplet. En particulier, la décision fait référence à la DNUDPA, que le Canada a incorporée dans sa législation, et à l'honneur de la Couronne, que le Parlement reconnaît être engagé. Cela exige que la Couronne adopte une approche

élargie pour mettre en œuvre les droits relatifs à l'autonomie gouvernementale en matière de services à l'enfance et à la famille, et qu'elle agisse avec diligence à cet égard.

Cindy Blackstock, directrice générale de la Société de soutien, déclare : « Les enfants sont sacrés. Ils nous invitent tous à aimer plus que nous ne l'aurions jamais cru possible et à être plus courageux que nous ne l'avons jamais été. Aujourd'hui, les ancêtres, les enfants et les jeunes qui sont allés dans les pensionnats et ceux qui ne sont pas rentrés chez eux, les survivants de la Rafle des années 60, les enfants et les jeunes qui sont pris en charge aujourd'hui et les adultes autochtones qui les aiment, ont incité la Cour suprême à se montrer plus exigeante et elle l'a fait. Il appartient maintenant aux gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral de s'assurer qu'ils fournissent les ressources et le soutien nécessaires pour que les enfants et les jeunes des Premières Nations, des Métis et des Inuit puissent grandir en toute sécurité chez eux, recevoir une bonne éducation, être en bonne santé et être fiers de ce qu'ils sont.

La Société de soutien continue, avec les parties des Premières Nations, à plaider devant le Tribunal canadien des droits de la personne pour s'assurer que le Canada cesse son action discriminatoire en matière de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan et s'assure que cela ne se reproduise plus. La plainte a été déposée en 2007, le Tribunal a confirmé la décision en 2016 et a rendu plus de 20 décisions depuis, ce qui a permis d'améliorer les services et le soutien offerts aux enfants des Premières Nations. Cependant, la discrimination au Canada continue de nuire aux enfants, aux jeunes et aux familles. Le Tribunal entendra une ordonnance de non-conformité présentée par la Société de soutien concernant le principe de Jordan en juin 2024. La décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême occupera une place importante dans ces audiences.

La Société de soutien rend hommage à tous ceux et celles qui ont plaidé en faveur de la justice pour les enfants autochtones dans cette importante affaire et reconnaît, avec une profonde gratitude, les contributions de Naomi Metallic, David Taylor et Alyssa Holland, qui ont représenté la Société de soutien avec tant d'amour pour une justice.

CONTEXTE

La Cour suprême du Canada (CSC) a rendu ce matin sa décision concernant la loi fédérale intitulée « [Loi relative aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières nations, des Inuits et des Métis](#) » (la Loi).

La décision d'aujourd'hui fait suite à une décision de la Cour d'appel du Québec (CAQ) en 2022, déclarant inconstitutionnels les articles 21 et 22(3) de la Loi. Ces articles stipulent que les lois sur les services à l'enfance et à la famille autochtones ont force de loi fédérale et ont préséance sur les lois provinciales divergentes. Le Québec et le Canada ont tous deux fait appel de la décision de la Cour d'appel du Québec. En bref, le Québec a soutenu que la Loi était totalement inconstitutionnelle, tandis que le Canada a soutenu que la Loi était constitutionnellement valide dans son intégralité.

La Société de soutien est intervenue dans l'appel. La position de la Société de soutien en tant qu'intervenante était que, malgré ses lacunes, la Loi est constitutionnelle. La Loi doit être considérablement améliorée à certains égards, notamment en définissant les responsabilités des différents niveaux de gouvernement en matière de financement. Toutefois, il s'agit d'un premier effort de « réconciliation législative. »¹

DEMANDES DES MÉDIAS

Cindy Blackstock, Ph.D

Directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations

info@fncaringsociety.com

Naiomi Metallic

info@fncaringsociety.com

David Taylor

Info@fncaringsociety.com

-30-

¹ Cour suprême du Canada, *Mémoire de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada* (9 septembre 2022) [en anglais seulement, en ligne.](#)